



Confession de l'ex-président des États-Unis : George W. Bush et la torture

Par [Global Research](#)

Mondialisation.ca, 25 novembre 2010

[Washington Post](#) 25 novembre 2010

Région : [États-Unis](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#)

Dans ses « Mémoires » sortis récemment – Decisions Points (Moments décisifs) – l'ancien président G.W. Bush a reconnu avoir commis quelques erreurs, mais avoir autorisé l'épreuve de la « noyade » pour les terroristes capturés n'en fait pas partie. « Exact » aurait-il dit à propos de cette technique à laquelle a été soumis Khalid Sheikh Mohammed, qui a planifié le 11 septembre. La suffisance de Bush sur le sujet montre combien ses vues et celles de beaucoup à Washington sont déformées sur la question de la torture. Elle est aussi un indice de cette inadéquation des barrières légales qui perdure.

On m'a assuré que les méthodes d'interrogation ne constituaient pas des tortures...

Jusqu'à ce que Bush arrive au pouvoir, l'épreuve de la « noyade » – au cours de laquelle les détenus doivent expérimenter l'impression et la sensation de se noyer – a été considérée comme un crime par les gouvernements US pour au moins 90 ans. On a traduit en justice les soldats américains qui l'avaient utilisée dans les Philippines après la Guerre civile américaine. Le département d'Etat l'avait qualifiée de torture illégale quand des gouvernements étrangers y avaient eu recours. Et, cependant, Bush s'est senti libre d'avouer l'avoir autorisée contre trois chefs d'Al-Qaïda. Parce que les juristes chevronnés de son administration – pour la plupart, des nominations politiques- lui ont fourni des mémorandums secrets déclarant que « la noyade » et d'autres tortures ordinaires étaient légales. « J'ai demandé aux responsables les plus haut placés dans le domaine juridique du gouvernement américain de revoir les méthodes d'interrogation et ils m'ont assuré qu'elles ne constituaient pas des tortures » écrit-il.

En fait, l'une de ces opinions extrêmes a été cassée par le Département de la justice et l'administration a retiré de son menu d'interrogatoires « la noyade » après 2005. Peu après son entrée à la Maison Blanche, le Président Obama a donné l'ordre à tous les interrogateurs gouvernementaux d'appliquer les procédures de l'armée qui l'interdisent. Mais, si l'on en croit ce qu'écrit Bush, le dossier n'est pas clos. Les normes légales régissant le traitement des prisonniers étrangers restent vagues – l'une interdit seulement « les actions qui choquent la conscience ». Bush et ses juristes triés sur le volet ont conclu en secret que cette terminologie permettait la « noyade » des chefs d'Al-Qaïda et il n'y a rien qui puisse empêcher un futur président d'adopter la même attitude.

Il n'y a aucune garantie que des violations honteuses des droits de l'homme ne puissent pas être perpétrées à nouveau

D'aucuns ont demandé que Bush ou les hauts responsables de son administration soient poursuivis pour avoir autorisé la torture et ils sont furieux contre Obama qui a décidé de ne pas donner suite. Il est peu probable qu'une action en justice contre l'ancien président puisse prospérer même s'il s'agissait d'une décision politique correcte. Ce qui est requis est une action du gouvernement et du Congrès pour bannir les techniques de torture telles que la « noyade » et la privation prolongée de sommeil et définir un cadre légal clair pour les détenus étrangers. En l'absence d'un tel statut, il n'y a aucune garantie que des violations honteuses des droits de l'homme comme celles de Bush ne puissent pas être perpétrées à nouveau.

Texte original : [Why George W. Bush can confess to approving torture](#) (Washington Post - 15/11/10)

Traduction: Xavière Jardez, <http://www.france-irak-actualite.com/>

La source originale de cet article est [Washington Post](#)
Copyright © [Global Research](#), [Washington Post](#), 2010

Articles Par : [Global Research](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca